

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE ASSOCIATIVE ET RÉCRÉATIVE

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités de loisirs et culturelles.

Capacité : 80 personnes.

Salle de type : **PE sans locaux à sommeil** avec une activité de salle associative (classement SDIS)

Personnes habilitées à posséder les clés :

Le secrétariat de mairie : Tél. 05 46 59 12 56

Qui peut louer ou utiliser la salle ?

- Toute personne majeure et sous sa responsabilité.
- Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté en commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.

Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Une caution de 70 euros sera versée à la réservation et conservée en cas d'annulation moins d'un mois avant la date prévue (sauf cas de force majeure). Le montant de la location sera versé à la remise des clés par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC ou en espèces auprès du Receveur Municipal de SAINT-JEAN D'ANGÉLY.

Un chèque de caution de 400 euros sera donné à la remise des clés. Ce chèque pourra être restitué après la manifestation.

Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement comme indiqué sur le contrat de location. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatives au nettoyage, le maire est autorisé à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable du désordre, par une entreprise du choix de la commune. Tout problème ou dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.

Manifestations autorisées

Vins d'honneur, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, activités semi sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives, publiques, expositions.

Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeuble du fait de la location. Le mobilier ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Conditions particulières de location

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment le prix de la location.

La location est faite à la journée et non divisible. Location à la journée : de 8 h le matin à 8 h le lendemain.

.../...

.../...

Les véhicules devront respecter le stationnement : parking de la salle municipale (le passage d'accès devra être laissé libre).

Le locataire veillera à respecter les abords extérieurs

Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est péuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

Les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container vert situé près de la salle municipale. (Sacs non fournis)

Les cartons propres, bouteilles plastiques et tout recyclable seront déposés dans le container jaune situé près de la salle municipale.

Le verre sera enlevé et déposé dans un container à verre (à proximité du cimetière)

Les abords extérieurs seront nettoyés.

À partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer aux murs et au plafond. Il est donc interdit d'utiliser scotch ou punaises.

Sont interdits les appareils de cuisson à gaz et les plaques électriques.

Pour le petit électroménager (four, micro-onde, cafetière, bouilloire...), la puissance électrique maximale autorisée est limitée à 20 KWA

Il est interdit de rester dormir dans la salle.

Il est interdit de fumer dans la salle.

Fait à MAZERAY,
Le maire
Micheline BERTHELOT

Lu et approuvé,
Le locataire